



**COUPE RÉGIONALE DE VTT
CROSS-COUNTRY ELIMINATOR
DES PAYS DE LA LOIRE
RÈGLEMENT 2025**

**COUPE RÉGIONALE DE VTT
CROSS-COUNTRY ELIMINATOR
DES PAYS DE LA LOIRE
RÈGLEMENT**



COUPE RÉGIONALE DE VTT CROSS-COUNTRY ELIMINATOR DES PAYS DE LA LOIRE RÈGLEMENT 2025

Article 1

La Commission **Régionale** de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire met en compétition la Coupe Régionale de Vélo Tout Terrain XCE (cross-country eliminator) des Pays de la Loire.

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement, il s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions.

Article 2

Les manches de la Coupe Régionale sont des épreuves exclusivement réservées aux personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme ou dans toute fédération étrangère affiliée à l'UCI, sous réserve qu'elles soient titulaires d'une licence en cours de validité autorisant la compétition.

Les autres compétiteurs ne peuvent pas y participer.

Article 3

La Coupe Régionale de VTT XC Eliminator est ouverte aux catégories suivantes :

- pour la course Homme : U15 et plus
- pour la course Femme : U15 et plus

La course aura lieu si au moins 12 compétiteurs hommes sont régulièrement inscrits par catégorie de classement. Pas de quota pour les femmes.

Article 4

Caractéristiques du parcours

Le parcours de l'épreuve de cross-country Eliminator devra mesurer entre 500 et 600m et comprendre des obstacles naturels et/ou artificiels.

Les sections à voie unique ('single track') sont à éviter. Des obstacles comme des arbres, des marches (montée/descente), des dénivellations abruptes, des ponts ou structures en bois, peuvent permettre de créer une épreuve courte et dynamique.

Le départ et l'arrivée doivent se situer à différents endroits afin de préparer la manche suivante.

Contrôles de passage

Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des arbitres vérifiera tout ou partie des pointages ainsi réalisés.

Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.



COUPE RÉGIONALE DE VTT CROSS-COUNTRY ELIMINATOR DES PAYS DE LA LOIRE RÈGLEMENT 2025

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Le coureur est seul responsable de son parcours.

Article 5

Matériel et assistance technique :

Les vélos admis dans l'épreuve de XC Eliminator devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur pour le cross-country.

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

L'assistance technique en course est interdite sur cette épreuve.

L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite.

Article 6

L'accès à la ligne de départ s'effectue par des portes latérales ou par l'arrière de la ligne.

- la ligne doit comporter, au minimum, un concurrent tous les 80 cm.
- les lignes de départ sont matérialisées au sol, sur les 5 premiers mètres.
- le départ est donné par l'arbitre au départ selon la procédure suivante : avertissements à 1 minute et à 30 secondes du départ, puis annonce finale que le départ sera donné dans les 15 secondes.
- le départ est donné à l'aide d'un revolver ou, à défaut, par un coup de sifflet.

Afin de faciliter la procédure de départ, l'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour que les émargements soient clos 30 minutes avant l'appel des coureurs.

Les inscriptions par internet seront closes le jeudi soir à 20h00.

Sauf avis contraire du Président du Collège des Commissaires, les engagements sur place sont autorisés moyennant le versement d'une majoration fixée forfaitairement à **20,00 €**, majoration qui sera intégralement perçue par le club organisateur (sauf pour les coureurs n'ayant pas accès aux engagements par internet).

Article 7

Classements :

Lors de chaque épreuve seront établis les classements suivants :

- Hommes , U15 – U17 .
- Hommes , U19 et plus .
- Femmes .

Le classement final de la compétition est établi par groupes dans l'ordre suivant :

1. Tous les coureurs participant à la grande finale, à l'exception des coureurs DSQ.
2. Tous les coureurs participant à la petite finale, à l'exception des coureurs DSQ.
3. Les coureurs déclarés DNF ou DNS en demi-finale.
4. Le classement des autres coureurs est déterminé par la manche qu'ils ont atteinte, puis par leur classement dans leur manche éliminatoire.

Les coureurs qui ne se qualifient pas pour l'épreuve principale ne figurent pas dans le classement final.

En cas de DSQ, les coureurs suivants se déplaceront au classement final. Par exemple, en cas d'une DSQ dans la grande finale, le vainqueur de la petite finale sera classé quatrième au classement final.

Pour tous les autres aspects du règlement non prévu dans le présent texte, le règlement de l'Union Cycliste Internationale sera appliqué.

Les classements seront affichés et signés par le secrétaire de course et le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage, suivant la procédure suivante :

Après l'arrivée de la manche de qualification :

- un classement de la manche
- un tableau constituant les manches éliminatoires

Un classement de l'épreuve après les finales.

A l'issue des épreuves, les trois classements suivants seront établis :

- Hommes, U15 - U17.
- Hommes, U19 et plus.
- Femmes, U15 et plus (classement scratch).

Pour chacun de ces classements, l'organisateur s'engage à fournir au minimum un Trophée ou une Coupe au vainqueur plus une gerbe ainsi qu'une récompense pour les coureurs figurant sur la 2^{ème} marche et la 3^{ème} marche du podium.

COUPE RÉGIONALE DE VTT CROSS-COUNTRY ELIMINATOR DES PAYS DE LA LOIRE RÈGLEMENT 2025

Les récompenses sont attribuées sur la base du classement réel, indépendamment du fait que les coureurs concernés soient - ou non – licenciés à la Fédération Française de Cyclisme.

Pour chaque classement, la grille de points appliquée sera la suivante :

PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS	PLACE	POINTS
1	160	21	78	41	50	61	30	81	10
2	150	22	76	42	49	62	29	82	9
3	140	23	74	43	48	63	28	83	8
4	130	24	72	44	47	64	27	84	7
5	120	25	70	45	46	65	26	85	6
6	116	26	68	46	45	66	25	86	5
7	112	27	66	47	44	67	24	87	4
8	108	28	64	48	43	68	23	88	3
9	104	29	62	49	42	69	22	89	2
10	100	30	61	50	41	70	21	90	1
11	98	31	60	51	40	71	20		
12	96	32	59	52	39	72	19		
13	94	33	58	53	38	73	18		
14	92	34	57	54	37	74	17		
15	90	35	56	55	36	75	16		
16	88	36	55	56	35	76	15		
17	86	37	54	57	34	77	14		
18	84	38	53	58	33	78	13		
19	82	39	52	59	32	79	12		
20	80	40	51	60	31	80	11		

En cas d'ex aequo, les concurrents obtiendront le nombre de points prévu en fonction de leur place réelle au classement. Ainsi, si trois coureurs sont classés 14^{ème}, ils totaliseront chacun 92 points, le concurrent classé immédiatement derrière eux (17^{ème}) marquera 86 points

Les concurrents doivent participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.

Article 8

Pour le classement général de la Coupe, sera retenue, pour chaque classement, la totalité des résultats des courses réellement organisées moins le plus mauvais résultat, si la Coupe comporte au moins 4 manches, une absence est considérée comme un résultat nul (0 point).

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de la place obtenue lors de la dernière manche de la Coupe, puis de l'avant-dernière manche, etc.



COUPE RÉGIONALE DE VTT CROSS-COUNTRY ELIMINATOR DES PAYS DE LA LOIRE RÈGLEMENT 2025

La remise des récompenses correspond, pour chaque classement, et sous réserve d'avoir **trois coureurs** au minimum classés dans le classement considéré, à la remise d'un trophée aux trois premiers de chacune des catégories.

Les concurrents figurant sur le podium du classement général sont tenus d'être présents à la cérémonie de remise des récompenses, sauf cas de force majeure dûment justifié, sous peine de ne pas recevoir leurs prix (ceux-ci sont alors conservés par le Comité Régional des Pays de la Loire).

Les concurrents doivent participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur ou tenue officielle du club ou du team.

Article 9

Programme de course :

Résumé

Les 32 meilleurs hommes et les 16 meilleures femmes sont retenus à l'issue des qualifications individuelles (parcours chronométré) pour s'affronter ensuite dans l'épreuve principale en poules de quatre, les 2 premiers étant retenus pour le tour suivant.

Manche de qualification

Pour qu'une épreuve XCE puisse avoir lieu, il faut qu'au moins 12 coureurs participent à la manche de qualification.

La manche de qualification prend la forme d'une épreuve individuelle chronométrée d'un ou plusieurs tours du parcours.

Les 32 meilleurs hommes (8x4) et les 16 meilleures femmes (4x4) se qualifient pour l'épreuve principale.

Les qualifications des hommes auront lieu avant celles des femmes.

Les départs seront donnés dans l'ordre suivant :

- catégorie Access (4, 3, 2, 1), catégorie Open (3, 2, 1), catégorie Elite
- date d'inscription

Epreuve principale

L'épreuve principale est constituée de manches éliminatoires et les carrés de coureurs sont formés comme indiqué dans le tableau de référence (format des compétitions XCE).



COUPE RÉGIONALE DE VTT CROSS-COUNTRY ELIMINATOR DES PAYS DE LA LOIRE RÈGLEMENT 2025

Ordre des manches :

- les hommes d'abord, jusqu'à ce que les femmes aient le même système de carrés.

Finales :

- petite finale femmes puis petite finale hommes,
- grande finale femmes puis grande finale hommes.

Le contact intentionnel en poussant, tirant ou d'autres manières qui obligent un autre participant à ralentir, chuter ou quitter le parcours n'est pas autorisé et son auteur sera sanctionné par la disqualification (DSQ).

Les coureurs déclarés DNF, DSQ ou DNS en demi-finale n'ont pas le droit de participer à la petite finale.

Article 10

Mise en grille :

La mise en grille s'effectuera selon les temps de qualification.

Une grille de départ sera tracée au sol. Les coureurs doivent être alignés de front au départ.

Dans chaque manche éliminatoire, les coureurs peuvent choisir leur position de départ dans l'ordre du classement de la manche de qualification. Le coureur ayant le meilleur temps choisit en premier.

Article 11

Pénalités :

- Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course.
- Non-respect du parcours : mise hors course.
- Non-port du casque : refus du départ.
- Jugulaire détachée durant la course : mise hors course.
- Jets de déchets (papiers, chambres à air et autres objets...) sur le parcours : mise hors course

Article 12

Les réclamations concernant les comportements des autres concurrents ou le déroulement de l'épreuve doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de **soixante** minutes après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de **trente** minutes après l'affichage des résultats.